

**Séance du 30 mars 2006**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

**-oOo-**

**PRESENTS** : Dr Jean Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Massé, Delas, Mmes Favoreu-Dumas, Lauqué, Adjointes ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Darmendrail, Jeambrun, Bedarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, MM. Casenave, Larralde, Sarhy, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Durruty à M. le Maire ; Mme Dufrêne à M. Massé ; M. Saussié à Mme Favoreu-Dumas ; Mme Chabaud-Massoni à M. Etchegaray ; Mme Lougarot à M. Larralde.

**ABSENT** : M. Trunet.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : AFFAIRES FONCIERES - CULTURE - Convention de mise à disposition d'un local musique au profit de l'association "LA LOCOMOTIVE"

Monsieur MILLET-BARBE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre du contrat de projet de l'Espace socio-culturel municipal de Sainte-Croix et après avoir recueilli l'avis du conseil de quartier des Hauts de Sainte-Croix, la Ville de Bayonne a confié à l'association « LA LOCOMOTIVE » la réalisation d'une action éducative visant à développer les cultures musicales émergentes.

L'objectif général est de permettre à des jeunes prioritairement issus du quartier de développer leurs pratiques et leurs styles de musique. Pour ce faire, l'association « LA LOCOMOTIVE » assurera la gestion de la salle de répétition musique située en sous-sol de la Bibliothèque annexe des Hauts de Sainte-Croix.

...

Il convient donc de formaliser cette occupation par une convention de mise à disposition dont les principales dispositions sont les suivantes :

- à titre gratuit, y compris les divers frais de fonctionnement (eau, électricité...etc) qui seront pris en charge par la Commune de Bayonne ;

- durée d'un an à compter de la signature, reconductible tacitement pour la même durée annuelle ;

- utilisation du lundi au samedi de 17 heures à 24 heures, les dimanches et jours fériés de 9 heures à 24 heures, l'association ayant l'obligation de transmettre à la Mairie de Bayonne le planning d'accueil des groupes de musique.

En conséquence, je vous propose d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer avec le Président de l'association « LA LOCOMOTIVE » la convention de mise à disposition du local musique sur la base du projet ci-annexé.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.